

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1
DE L'AQCIE/CIFQ**

1. Reference HQD-9, Page 7. HQD refers to a deficit of \$77 million for 2004 associated with a Rate BT shortfall.

a. Does HQD propose to recover that deficit from other customer classes?

Réponse:

Oui.

b. Does HQD propose to recover that deficit from Rate BT customers?

Réponse:

Voir la réponse à la question 15.3 de l'ACEF du Québec, présentée à la pièce HQD-11, Document 2.

c. Does HQD propose to defer recovery of that \$77 million until such future period? If so please explain how HQD proposes to dispose of that deficiency among the various rate classes?

Réponse:

La question de la disposition du compte de frais reportés relative au tarif BT est exposée en réponse à la question 63.1 de la Régie à la pièce HQD-11, Document 1.

Par contre, compte tenu de l'incapacité de transférer ce fardeau financier à la clientèle actuelle du tarif BT, laquelle dispose d'une source d'énergie alternative, il est proposé de le récupérer auprès de l'ensemble de la clientèle.

d. Please explain why the increasing deficit for the Rate BT class does not constitute an impermissible increase in the cross-subsidy to that rate class.

Réponse:

L'indice d'interfinancement HQD ne s'applique pas à la clientèle du tarif BT, dans la mesure où il s'agit d'un tarif de gestion de la consommation et qu'il est supposé refléter ses coûts. Voir aussi la réponse à la question 54.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-11, Document 1.

2. Reference HQD-9, page 7, HQD-9, Table 4, page 13, and HQD-9, Table 7, page 17. In total, HQD proposes an increase of approximately 6 percent. When applied to current HQD revenues for 2004 of \$7,954 million, the proposed increase should produce approximately \$480 million on an annualized basis. This \$480 million appears to exceed the 2004 shortfall of \$415 million by a significant amount.
- a. Please provide HQD's calculation of the current and proposed revenues for each rate class (using the full detailed rate classes as defined in HQD-8) for the April 1, 2004 to March 31, 2005 period.

Réponse:

L'information demandée n'est pas disponible, puisqu'elle fait référence à une période excédant l'année témoin 2004.

- b. Please explain why HQD proposes an annualized rate increase that substantially exceeds the annual deficit for 2004.

Réponse:

Des hausses au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 2004 permettraient de récupérer exactement l'ensemble des revenus requis de l'année témoin 2004, en supposant la mise en place d'un compte de frais reportés pour couvrir les pertes reliées à l'alimentation du tarif BT. Voir la pièce HQD-9, Document 1, page 18, Tableau 8.

3. Reference HQD-9, Figure 1, Page 1, HQD-8, Tables 1 and 8, Documents 2, 3 and 4. In Figure 1, HQD compares the fixed electric rates with the consumer price index, but provides no comparison of electric prices with its costs before 2002.
- a. For the 1998 to 2003 period, please provide the revenue requirement for providing service to HQD's current customer classes, using the methodology now approved by the Régie, in the format of Tables 1 and 8 from HQD-8.

Réponse:

L'information demandée n'est pas disponible pour les années 1998 à 2001. Quant aux données 2002 à 2004, elles sont présentées aux pièces HQD-8, Documents 2 à 4, dans chaque cas à la page 7, Tableau 2, colonne 5.

4. Reference HQD-9, Annexe 1. HQD provides only tariff charges in this appendix, but does not provide a traditional “proof of revenues” for the revenues earned under present and proposed rates. A proof of revenues shows tariff charges (or credits), billing determinants (number of customers, days, billing demand by block, metered energy by block, etc.) and revenues from each tariff charge.
- a. Please provide a proof of revenues for each tariff charge and credit shown in Annexe 1 for the following time periods:
- i. Calendar year 1998;
 - ii. CY 1999;
 - iii. CY 2000;
 - iv. CY 2001;
 - v. CY 2002;
 - vi. January to September 2003;
 - vii. October to December 2003;
 - viii. January to March 2004;
 - ix. April to December 2004;
 - x. January to March 2005.

Réponse:

La prévision des ventes et des revenus est produite globalement par catégorie tarifaire et non pas selon les composantes de structures tarifaires. Hydro-Québec Distribution ne dispose pas de données prévisionnelles par composante tarifaire.

Il est utile de rappeler que le Distributeur procède en augmentant chacune des composantes tarifaires du taux proposé, sous les contraintes énumérées à la pièce HQD-9, Document 1, lignes 8 à 19, et s'assure d'utiliser les données disponibles pour une année historique de consommation pour chaque client ("*billing determinants for each customer*") que les revenus additionnels génèrent pour chaque catégorie tarifaire le taux d'augmentation proposé.

5. Reference HQD-8, Table 8, Documents 2, 3 and 4.

- a. Please provide the supporting details for the allocation of production costs for each of the three years, including:

Réponse:

Pour l'année 2002, le Distributeur n'a pas effectué une nouvelle répartition des coûts mais a appliqué aux volumes de consommation les coûts de fourniture de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs en ¢/kWh qui ont été approuvés par la Régie dans sa décision D-2002-221 concernant la demande R-3477-2001. Pour les années 2003 et 2004 voir les réponses suivantes 5.a.i à 5.a.iv.

- i. Peak demand by rate class, by voltage category (haute, moyenne, basse), in MW;

Réponse:

Il est à noter qu'afin d'établir le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs pour les années 2003 et 2004 avec la formule de répartition approuvée par la Régie dans sa décision D-2002-221, le Distributeur a déterminé les facteurs d'utilisation à partir des puissances en période de pointe avec pertes par catégorie de consommateurs et non pas par niveau de tension.

Tableau 5.a.i
Puissance en période de pointe avec pertes
par catégorie de consommateurs en 2003 et 2004

	2003	2004
Catégories	Total (MW)	Total (MW)
D et DM	13 645	13 831
DH	1	1
G	2 411	2 437
G-9	190	195
M	3 976	4 092
L	6 111	6 211
H	2	2
DT	405	410
Éclairage public et Sentinelle	82	82
Contrats spéciaux	2 436	2 437
Patrimonial	29 260	29 699

- ii. Metered energy by rate class, by voltage in MWh;

Réponse:

Tableau 5.a.ii-A
Consommation d'énergie annuelle sans pertes
par catégorie de consommateurs en 2003

Catégories	Basse tension (MWh)	Moyenne tension (MWh)	Haute tension (MWh)	Total (MWh)
D et DM	51 734 516	71 906		51 806 422
DH	4 176			4 176
G	11 959 748	109 764		12 069 512
G-9	945 648	97 032		1 042 680
M	17 590 418	7 287 249	245 483	25 123 150
L		9 469 164	38 361 557	47 830 720
H		8 019	5 359	13 379
DT	2 576 756			2 576 756
Éclairage public et Sentinelle	553 611			553 611
Contrats spéciaux			20 203 293	20 203 293
Patrimonial	85 364 874	17 043 134	58 815 692	161 223 700

Tableau 5.a.ii-B
Consommation d'énergie annuelle sans pertes
par catégorie de consommateurs en 2004

Catégories	Basse tension (MWh)	Moyenne tension (MWh)	Haute tension (MWh)	Total (MWh)
D et DM	52 577 700	73 078		52 650 778
DH	4 020			4 020
G	12 136 239	111 384		12 247 623
G-9	972 606	99 798		1 072 404
M	18 148 437	7 518 421	251 924	25 918 782
L		9 572 427	39 181 560	48 753 986
H		8 019	5 359	13 379
DT	2 614 846			2 614 846
Éclairage public et Sentinelle	552 513			552 513
Contrats spéciaux			20 291 562	20 291 562
Patrimonial	87 006 361	17 383 127	59 730 406	164 119 894

- iii. Energy loss factors by voltage;

Réponse:

Pour les années 2003 et 2004, les taux de pertes sont de 5,2% pour la haute tension, de 7,0% pour la moyenne tension et de 9,8% pour la basse tension.

- iv. Energy loss factors by rate class.

Réponse:

Les taux de pertes par catégorie de consommateurs pour l'année 2003 sont présentés à la pièce HQD-8, Document 3, page 14, Tableau 8, colonne 3 et pour l'année 2004 à la pièce HQD-8, Document 4, page 14, Tableau 8, colonne 3.

6. Reference HQD-9, page 23; comparison of electric rates for large industrial customers.

- a. Please provide the basis and document references for the statements at lines 1 to 5 of the referenced page, regarding BC Hydro's plans.

Réponse:

Les informations demandées se retrouvent à la pièce HQD-9, Document 1, page 23, note 6 au bas de la page.

- b. Please provide HQD's expectation for Manitoba Hydro's future rates for industrial customers.

Réponse:

Hydro-Québec Distribution n'est pas en mesure d'établir des prévisions quant aux orientations tarifaires de Manitoba Hydro.

- c. Please provide all comparisons that HQD has made of its rates with rates paid by its Rate L customers' competitors in other parts of the world, including, but not limited to, South Africa, Norway, Finland, Brazil, Venezuela, Russia, and Korea.

Réponse:

Le Distributeur effectue annuellement une comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines pour

différents niveaux de consommation. Un extrait des résultats de l'édition 2003 est présenté en réponse à la question 50 de l'ACEF à la pièce HQD-11, Document 2.

Pour les comparaisons internationales, le Distributeur fait référence à des études de l'industrie. Ces publications ne sont toutefois pas exhaustives et reposent sur des hypothèses différentes quant aux caractéristiques de consommation mensuelle, ce qui rend toute comparaison directe entre les publications impossible.

Des extraits de ces publications, comparant les prix de l'électricité payés en ¢CA/kWh par des clients de grande puissance ailleurs dans le monde, sont présentés ci-dessous :

	Prix de l'électricité au 1 ^{er} janvier 2003 (toutes taxes exclues)		
	Client industriel de 50 MW		
	15 000 MWh/mois	25 000 MWh/mois	32 500 MWh/mois
Canada (Hydro-Québec)	5,30	4,15	3,75
Brésil (COPEL)	6,19	5,73	5,57

Source : Edison Electric Institute, *Typical Bills and Average Rates Report - winter 2003*.
Hypothèse : Taux de change de la publication (2 janvier 2003), soit 1 \$US = 1,5747 ¢CA.

	Prix de l'électricité au 1 ^{er} janvier 2003 (toutes taxes exclues)	
	Client industriel dont la pointe annuelle atteint 10 MW	
	50 000 MWh/an	70 000 MWh/an
Canada (Montréal)	4,42	3,95
Estonia	4,66	4,24
Lithuania	4,72	4,72
Latvia	6,21	6,01
Australia (Sydney)	4,27	4,12

Source : Eurelectric, *Electricity Tariffs as of 1 January 2003 (Published Tariffs)*.
Hypothèse : Taux de change de la publication (moyenne 2002), soit 1 € = 1,4832 ¢CA.

	Prix de l'électricité au 1^{er} janvier 2003 (incluant toutes taxes non remboursables)			
	Client dont la pointe annuelle atteint 10 MW			
	17 520 MWh/an	35 040 MWh/an	52 560 MWh/an	70 080 MWh/an
Canada (Hydro-Québec)	7,31	5,10	4,27	3,82
Argentina (Edenor - Federal Capital)	2,49	1,96	1,78	1,68
Chile (CGE)	10,64	7,16	6,38	5,69
South Africa (ESKOM)	2,31	2,18	2,13	2,11
South Korea (National)	11,51	9,27	8,31	7,57

Source : Electricity Association, International Electricity Prices Issue 30 - Prices at 1 January 2003.
Hypothèse : Taux de change de la publication (au 31 décembre 2002), soit UK £ 1.00 = 2,54 \$CA.

	Prix de l'électricité 2002 (toutes taxes exclues)	
	Client dont le facteur d'utilisation mensuel atteint 85 %	
	50 MW et 100 kV	200 MW et 220 kV
Québec	3,83	3,71
Belgique	7,24	6,36
France	5,24	5,00
Allemagne	5,75	5,23
Italie	9,26	9,08
Pays-Bas	6,27	6,11
Norvège	4,27	4,03
Espagne	8,51	8,28
Suède (nord)	3,72	3,44
Suède (sud)	4,17	3,89
Angleterre	7,33	6,29
Finlande	4,93	4,93

Source : CRU Group, *Power Rates Available to Large Industrial Consumers in Europe - August 2002*.
Hypothèse : Taux de change de la publication (2002), soit 1 € = 1,7365 \$CA.

7. Reference HQD-9, Table 7, page 17; special contracts class revenue increase.

a. Please explain how the proposed October 1, 2003 rate increase produces additional revenues of \$3 million from the special contracts class.

Réponse:

Voir la réponse à la question 53.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-11, Document 1.

- b. Please explain why the proposed April 1, 2004 rate increase does not produce additional revenue from the special contracts class.

Réponse:

L'impact de la hausse proposée de 2,98 % le 1^{er} avril 2004 sur les revenus des contrats spéciaux s'élève à environ 125 000 \$.

8. Reference HQD-9, Annexe 1, Category 212

- a. Please provide the dollar value of these interruptible service discounts for Rate L customers for each year from 1998 to 2003.

Réponse:

Le Distributeur n'offre plus de puissance interruptible à sa clientèle du tarif L.

L'option de puissance interruptible I a pris fin le 30 septembre 2000 pour un premier bloc de 720 MW. Un autre bloc de 420 MW concernant 6 clients avec lesquels Hydro-Québec avait signé un engagement de 10 ans a pris fin le 30 septembre 2002.

Quant au programme de puissance interruptible II, il n'a été offert que durant la période du 1^{er} décembre 2000 jusqu'au 30 novembre 2001. Seize clients offrant globalement 500 MW de puissance interruptible ont pris part à cette option.

Les rabais octroyés pour les années 2000-2001 et 2001-2002 pour ces programmes de puissance interruptible sont les suivants :

	Rabais totaux (M\$)
2000-2001	26,4
2001-2002	16,1

Pour plus d'informations, se référer à la demande R-3455-2000 (notamment, pour les rabais octroyés au cours des années antérieures, voir la pièce HQD-4, Document 4, page 21).

À l'heure actuelle, certains clients bénéficiant des contrats spéciaux, non assujettis au règlement tarifaire, ont des clauses

d'interruption auxquelles le Producteur peut faire appel pour répondre à ses besoins.

- b. Please detail the increase in revenues from Rate L associated with phasing out this interruptible service, in dollars, for 1998 to 2003.

Réponse:

Voir la réponse à la question 8 a).

- c. Please detail the increase in costs allocated to Rate L associated with phasing out this interruptible service, in dollars, for 1998 to 2003.

Réponse:

Le retrait du programme de puissance interruptible n'a pas entraîné des coûts additionnels aux clients du tarif L. Le crédit versé aux clients du tarif L était considéré au même titre qu'un coût d'approvisionnement et la répartition de ce coût était faite à l'ensemble des catégories de consommateurs à partir de profils de consommation qui n'incluaient pas d'interruption.

9. Please provide HQD's most recent load and peak demand forecast studies.

Réponse:

Outre la révision de la prévision des ventes totales au Québec présentée à la pièce HQD-6, Document 11, page 8, à laquelle est associée une prévision des besoins réguliers au Québec de 33 890 MW en 2003 et de 34 246 MW en 2004, le Distributeur ne dispose pas d'informations plus récentes sur la prévision par catégorie de consommateurs pour fins de répartition du coût du service que celles qui sont déposées dans le dossier.

10. Please provide a fifteen year annual history and 2003 to 2004 forecast of electric consumption and peak demand by rate class, for those rate classes served by HQD.

Réponse:

Les ventes par catégorie de consommateurs pour les années 2002 à 2004 sont disponibles aux pièces HQD-8, Documents 2 à 4, dans chaque cas à la page 17, Tableau 11, colonne 2, tandis

que les pointes coïncidentes sont disponibles aux mêmes références à la colonne 3. Pour l'année 2001, les informations ne sont pas disponibles sur une base comparable.

Pour les années antérieures, cette demande d'information dépasse le cadre de la présente cause.

11.

- a) Compte tenu que les augmentations proposées constituent un renversement complet par rapport aux engagements qui avaient été souscrits dans son dernier plan stratégique, veuillez préciser les circonstances précises de même que les raisons pour lesquelles la direction d'Hydro-Québec a ainsi décidé de modifier sa stratégie tarifaire. Veuillez notamment préciser si ce changement de direction provient d'une directive à cet effet émise par les autorités gouvernementales;

Réponse:

Le dernier plan stratégique d'Hydro-Québec indiquait très clairement que sa division Distribution souhaitait augmenter ses tarifs de façon à obtenir un rendement normal sur ses activités, tout comme TransÉnergie d'ailleurs. On y affirme également la volonté d'éviter les chocs tarifaires comme ceux subis en Californie et en Ontario en 2001. Voir à cet effet, la réponse à la question 7.1 du GRAME, présentée à la pièce HQD-11, Document 7.

Ces éléments de la stratégie tarifaire demeurent donc inchangés. Par ailleurs, le Plan stratégique 2002-2006 énonçait également le principe d'un gel des tarifs jusqu'en avril 2004, faisant écho à un décret du gouvernement du Québec à cet effet. Or, le 11 août 2003, un nouveau décret était adopté qui libérait Hydro-Québec de son engagement de geler les tarifs, ce qui a rendu possible l'application du cadre réglementaire pour 2003.

Par ailleurs, le Distributeur n'a reçu aucune directive du gouvernement relative à la stratégie tarifaire à adopter outre le fait que Hydro-Québec Distribution doit viser à minimiser les implications sur les clientèles à faible revenu.

- b) Fournir la description détaillée, avec chiffres à l'appui, des changements survenus dans le profil financier du Distributeur (revenus, dépenses, rentabilité) depuis la phase 1 du présent dossier justifiant la modification de la stratégie tarifaire qui avait alors été annoncée;

Réponse:

Le principal changement survenu dans le profil financier du Distributeur depuis la phase 1 est la réduction significative de son déficit, rendant ainsi possible une stratégie permettant d'atteindre un plein rendement sur deux ans.

Ainsi, l'écart entre les revenus requis et les ventes était prévu atteindre 668 M\$ pour l'année tarifaire 2002-2003 (HQD-4, Document 4) dans le cadre de la phase 1 alors que les données financières déposées en phase 2 indiquent un déficit de 414 M\$ et 415 M\$ respectivement pour 2003 et 2004 (à l'exclusion du déficit relié au tarif BT).

- c) La ventilation détaillée, par catégorie tarifaire (en pourcentage et en dollars bruts) des augmentations proposées pour chacune des composantes production, transport et distribution;

Réponse:

Les augmentations proposées par catégorie tarifaire en pourcentage sont uniformes, soit 3 % le 1^{er} janvier 2004, conformément à la nouvelle proposition du Distributeur, et 2,98 % le 1^{er} avril 2004. Les augmentations proposées par catégories tarifaires en dollars sont présentées à la pièce HQD-9, Document 1, Tableau 7. Il est également utile de rappeler que les augmentations proposées s'appliquent sur les tarifs du Distributeur qui ne sont pas dégroupés.

Compte tenu du fait que le Distributeur n'a connu aucune hausse de son coût de fourniture fixé par la Régie de l'énergie sur la base d'un coût de 2,79 ¢/kWh pour l'électricité patrimoniale et de son coût de transport fixé à 2 313 M\$ depuis 2001, les augmentations proposées visent donc uniquement à combler le déficit du Distributeur.

- d) et e) : Questions annulées par l'AQCIE/CIFQ dans sa lettre du 12 septembre 2003

- f) Fournir la réconciliation des augmentations proposées pour la composante transport avec celles qui ont été autorisées par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2002-95 rendue en date du 30 avril 2002 dans le dossier R-3401-98;

Réponse:

Voir la réponse à la question c).

- g) Fournir la réconciliation des augmentations proposées pour la composante production avec le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale approuvé, pour chaque catégorie de consommateurs, par la Régie dans sa décision D-2002-221 en date du 21 octobre 2002;

Réponse:

Voir la réponse à la question c).

- h) Partie 1 : Préciser la stratégie tarifaire qui sera proposée advenant le cas où la Régie approuverait l'augmentation provisoire uniforme de 3% proposée pour le 1^{er} octobre 2003 et que, suite aux audiences à être tenues sur le mérite du présent dossier, elle devait en arriver à la conclusion que ladite augmentation était excessive ou totalement injustifiée.

Réponse:

Cette question n'est plus pertinente compte tenu de la décision D-2003-168 et de la nouvelle stratégie tarifaire proposée à la Régie.

- h) Partie 2 : Veuillez notamment préciser le mode de récupération qui sera proposé pour le bénéfice des abonnés dans chaque catégorie;

Réponse:

Voir la réponse à la question précédente.

- i) Veuillez préciser si une augmentation supérieure sera demandée pour le 1^{er} avril 2004 dans l'éventualité où la Régie refuserait d'accorder l'augmentation provisoire demandée pour le 1^{er} octobre 2003. Dans l'affirmative, veuillez quantifier l'augmentation supérieure qui serait proposée, par catégorie de consommateurs;

Réponse:

La nouvelle stratégie tarifaire du Distributeur est présentée dans sa demande amendée, déposée à la Régie le 24 septembre 2003.

Tout comme précédemment, Hydro-Québec Distribution demande que les hausses tarifaires soient appliquées uniformément à l'ensemble des catégories de consommateurs afin de respecter le principe d'interfinancement inscrit dans la LRÉ.

- j) Veuillez préciser et quantifier la contribution supplémentaire que les augmentations proposées apporteront aux bénéfices consolidés d'Hydro-Québec pour les années 2003 et 2004 respectivement.

Réponse:

Tel qu'indiqué à la pièce HQD-9, Document 1, page 17, les hausses tarifaires demandées permettront au Distributeur d'atteindre un bénéfice de 181 M\$ en 2004.